

FLASH INFO -

SUSPENSION DES ÉCHÉANCES DE PRÊT ET CRÉDIT-BAIL MENSUEL



QUEL OBJECTIF ?

- I Suite à l'arrivée du Covid-19 sur notre territoire, des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour accompagner les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus. Ces mesures peuvent être sollicitées par tous les dirigeants dont l'activité est impactée par les effets du Covid-19.



QUELLES MESURES ?

- I Les dirigeants peuvent solliciter auprès de leur banque :
 - **La mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues**, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
 - **Le report jusqu'à 6 mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;**
 - **La suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;**
 - **Les relais des mesures gouvernementales**, dans le cadre des échanges avec les clients avec une communication et une explication des mesures de soutien public ;
 - **la suspension des échéances de crédit-bail mobilier.**
- I Il convient également de rappeler que les entreprises peuvent demander **l'obtention ou le maintien d'un crédit bancaire via BPI France**, « *qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie* » (cf. notre note « Flash info – intervention de BPI France »).



COMMENT ?

- I La Fédération bancaire française confirme que les réseaux bancaires seront ouverts et que les collaborateurs vont répondre à leur mission de services essentiels. **Nous vous invitons donc à vous rapprocher de vos interlocuteurs bancaires.**
- I **La Banque de France a décidé, à titre temporaire, que les incidents de paiement ne donneront pas lieu à une décote automatique.**
- I L'alimentation des réseaux de DAB est assurée et les infrastructures de moyens de paiement sont totalement opérationnelles. Toutefois et afin de respecter les préconisations des pouvoirs publics, vous êtes invités à limiter les déplacements et à privilégier les contacts avec vos conseillers par téléphone ou via les plateformes dédiées.
- I En cas de situation de blocage, les procédures de prévention (amicales) restent dans tous les cas à privilégier. Rapprochez vous de vos conseils habituels.

MESURE COMPLÉMENTAIRE : LA MEDIATION DE CREDIT

- I Si vous rencontrez des difficultés avec votre banque, lors des négociations, vous pouvez avoir recours à la médiation du crédit. Il s'agit d'un soutien de l'Etat et de la Banque de France.
- I La médiation du crédit peut intervenir dans plusieurs cas :
 - la dénonciation de découvert ou autre ligne de crédit ;
 - le refus de rééchelonnement d'une dette ;
 - le refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...) ;
 - le refus de caution ou de garantie ;
 - la réduction de garantie par un assureur-crédit.
- I Pour plus d'informations sur la médiation de crédit, vous pouvez consulter le site: <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>